



DECISION N° 2023-949

**Convention de mise à disposition-Ville de
Perpignan- Association "Conseil Citoyen Bas-Vernet-
Est"- Salle ancienne annexe-mairie "Manalt"**

Direction Mairies de Quartier et GRU
Mairie Quartier NORD

Le Maire,

- Vu l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,
- Vu les articles L. 2122-23 et L. 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou conseillers municipaux,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté du Maire en date du 17 octobre 2022 portant subdélégation de signature à M. David TRANCHECOSTE, Adjoint au Maire,
- Considérant que l'Association Conseil Citoyen Bas-Vernet-Est a sollicité la mise à disposition de la Salle polyvalente de l'ancienne annexe-mairie « Manalt » 31 avenue de l'Ancien Champ de Mars

DECIDE

ARTICLE 1 : La Ville de PERPIGNAN met à disposition de l'Association Conseil Citoyen Bas-Vernet-Est, la Salle polyvalente de l'ancienne annexe-mairie « Manalt », 31 avenue de l'Ancien Champ de Mars afin d'y tenir la permanence de l'association, des cours d'alphabétisation et apprentissage de la langue française pour adultes, et du soutien scolaire.

ARTICLE 2 : Cette convention est conclue pour la période du 01/09/2023 au 30/06/2024, en fonction d'un planning d'occupation arrêté par la mairie de Quartier Nord.

ARTICLE 3 : La convention est consentie à titre gratuit. Les abonnements et consommations électricité et eau sont à la charge de la Ville.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal

Fait à Perpignan, le 31 AOUT 2023

ID Télétransmission : 066-216601369-20230831-196400-AU-1-1

Accusé reçu le : 31 AOUT 2023

Affiché le : 31 AOUT 2023

M. David TRANCHECOSTE, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

